

Commune de SAINT VICTOR

Séance du 14 septembre 2024

Le samedi 14 septembre 2024 à neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Présents : Alain MESBAH-SAVEL, Agnès OREVE, Sylvain BOSC, Fabienne FROMENTOUX, André VICTOURON, Bernard MINODIER, Tanguy ANTRESSANGLE, Patrick MARGAND, Catherine GAUTHIER, Jean-Marc COULAUD.

Absent : Jessica MOTTIN pouvoir à Alain MESBAH-SAVEL, Bernard MAGNOULOUX POUVOIR à Axel CABLÉ, Axel CABLÉ.

Objet : *Participation frais scolaires Saint-Félicien – année 2023-2024-*

Monsieur Patrick MARGAND est désigné secrétaire de séance.

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 réglementant la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles primaires d'enseignement public.

Vu l'absence d'école publique sur la commune de Saint-Victor
Vu la demande présentée par la commune de Saint-Félicien où sont scolarisés des enfants de Saint-Victor en classe primaire.

Vu l'état des frais présenté par cette commune,

Monsieur le Maire propose de verser une participation de 774,74 € par élève à la commune de Saint-Félicien.

Après avoir délibéré, à 9 voix pour et 3 voix contre (Fabienne FROMENTOUX, Jean-Marc COULAUD), le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 774,74 € par élève scolarisé à la commune de Saint-Félicien pour l'année scolaire 2023-2024 pour trois élèves soit 2 324,22 € et à signer la convention entre les deux communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire

Le Maire,

Patrick MARGAND

Alain MESBAH-SAVEL


